

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_53
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 28
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 32

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

DELIBERATION N°C2024_53
DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240516-C2024_53-DE



Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_53
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance,
- Désigner Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 17 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_54
CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A CHEVILLY – AVIS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 28
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 32

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

DELIBERATION N°C2024_54

**CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A CHEVILLY – AVIS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_54

**CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A CHEVILLY – AVIS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Dans le cadre des dispositions de l'article L122-1 V du code de l'environnement et de l'article R423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupement intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet, la DDT 45 sollicite l'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine concernant le dossier de parc photovoltaïque au sol situé à Chevilly,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du Président et la présentation de ce projet de parc photovoltaïque,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Emettre un avis favorable sur ce dossier.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 17 mai 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_55
PROJET DE BEGUINAGE SENIOR SUR LA COMMUNE DE PATAY –
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN AVANT OPERATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) :5
Votants :.....34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

DELIBERATION N°C2024_55

**PROJET DE BEGUINAGE SENIOR SUR LA COMMUNE DE PATAY –
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2024_55
PROJET DE BEGUINAGE SENIOR SUR LA COMMUNE DE PATAY –
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C2022_71 en date du 15 septembre 2022 autorisant la signature d'une convention cadre Petites villes de demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant que le secteur d'intervention délimité par la présente convention comprend le centre-bourg de Patay, correspondant aux zones UA1 et UA2 du PLUI-H,

Considérant que l'implantation prochaine d'un projet de béguinage sénior sur la commune de Patay nécessite l'extension du périmètre du secteur d'intervention de l'ORT aux parcelles AI 26, AI 27, AI 28, AI 129 et AI 130 (soit 5 500 m² en sus) afin d'y inclure l'emprise du projet de Béguinage Séniors porté par la Ruche Habitat, filiale du bailleur social France Loire,

Considérant qu'un projet d'avenant n°1 a été établi pour tenir compte de l'extension de ce périmètre,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Patay en date du 15 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser la signature d'un avenant n°1 à cette convention cadre afin d'étendre le périmètre d'ORT de 5 500 m² correspondant aux parcelles AI 26, AI 27, AI 28, AI 129 et AI 130,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-200035764-20240516-C2024_55-DE

DELIBERATION N°C2024_55

PROJET DE BEGUINAGE SENIOR SUR LA COMMUNE DE

SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 17 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_56
CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA VILLE DE PATAY ET L'EPFLI –
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE
LOIRETAINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 30
Pouvoir(s) : 5
Votants :..... 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

DELIBERATION N°C2024_56
CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA VILLE DE PATAY ET L'EPFLI –
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_56
CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA VILLE DE PATAY ET L'EPFLI –
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE
LOIRETAINE

Par courrier en date du 2 mai 2024, la commune de Patay a informé la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qu'elle envisageait d'établir une convention de portage avec l'EPFLi concernant le bien immobilier dit Sainte Barbe. L'objectif de cette convention est d'assurer la maîtrise publique de ce bien situé 17 place de la Halle, cadastré AB236 d'une superficie de 725 m², dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ensemble en vue d'avoir un commerce en pied d'immeuble et des logements en étage. Ce projet s'intègre dans le cadre de la politique de redynamisation du centre bourg de Patay, au cœur du programme Petites villes de demain.

Le règlement de l'EPFLi prévoit que l'intercommunalité doit émettre un avis sur l'opération envisagée par ses communes membres.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Patay et l'EPFLi,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Emettre un avis favorable concernant cette intervention de l'EPFLi sur le territoire de la commune de Patay.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 17 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240516-C2024_57-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE LOIRÉTAINE
ET L'ADIL DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR – ESPACE CONSEIL
FRANCE RENOV'**

Entre :

La **Communauté de Communes Beauce Loirétaine**, représentée par Monsieur Thierry BRACQUEMOND, son Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine en exécution de la délibération n° C2023_71 approuvée par le conseil communautaire en date du 14 septembre 2023,

d'une part,

et l'**Agence D'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir- Espace Conseil France Rénov'** (ADIL 45-28), association loi 1901 agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL), et conventionnée par le Ministère chargé du logement, représentée par son Président, Monsieur Hugues SAURY,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée en 2004, l'**ADIL 45-28** assure une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal aux habitants du département du Loiret, sur toutes questions relatives à l'habitat. Depuis 2005, elle porte également l'Espace Info Energie, devenu Espace Conseil Faire puis Conseil France Renov', au titre duquel elle joue un rôle d'information et de sensibilisation sur la thématique spécifique de l'énergie.

En parallèle, l'ADIL 45-28 joue également un rôle de conseil et d'aide à la décision auprès des acteurs locaux des politiques de l'habitat et de l'énergie. A ce titre, l'ADIL 45-28 anime des réunions d'échange et d'information entre partenaires et participe à de nombreuses instances à l'échelle départementale.

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine dispose de la compétence logement et cadre de vie. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Beauce Loirétaine lance une OPAH à l'échelle du territoire communautaire et une OPAH-RU sur les centres-bourgs de Patay et Artenay. Ces deux dispositifs s'adressent aux ménages modestes et très modestes au sens de l'Anah.

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine souhaite renforcer l'information et l'accompagnement de tous les habitants du territoire.

La mission de l'ADIL 45-28 et la politique souhaitée par la Communauté de Communes Beauce Loirétaine poursuivent donc un objectif commun.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités locales,
Considérant les objectifs généraux que l'association ADIL 45-28 s'est fixés,
Considérant l'intérêt local qui s'attache à la réalisation de ces objectifs,

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine a décidé d'apporter son soutien à l'ADIL 45-28 dans le cadre de la présente convention.

Article 1^{er} : Les engagements de l'ADIL 45-28

A- Les missions classiques

L'ADIL 45-28 a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité, le public sur les questions de logement et d'énergie.

Elle a également pour mission de faire remonter vers ses membres toutes informations utiles.

Pour répondre à ses objectifs, l'ADIL 45-28 met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquels elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Etablissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée provenant des habitants de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes pourront être établies.
- Mise à disposition, en quantité suffisante, de dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL 45-28.

B- Tenue de permanences

Les habitants de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine bénéficient d'une permanence 1 fois par mois (date à définir).
Ils y obtiennent gratuitement un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives à leurs interrogations sur leur projet de rénovation énergétique : aides financières nationales, départementales et infra départementales, conseils techniques sur les matériaux et les équipements...

Pour les projets qui relèvent de l'OPAH et de l'OPAH-RU, les conseillers de l'ADIL 45-28 orienteront dès que possible les ménages éligibles vers l'opérateur en charge de l'animation.

La fréquence des permanences pourrait évoluer en fonction des besoins repérés par l'une ou l'autre des parties.

C- Les activités ponctuelles

L'ADIL 45-28 s'engage à participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par la Communauté de Communes Beauce Loirétaine sur le thème du logement et de l'énergie.

Article 2 : Les engagements de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

En qualité de membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, la Communauté de Communes Beauce Loirétaine participe financièrement au fonctionnement de l'ADIL par le versement d'une subvention annuelle.

L'ADIL appellera, à ce titre, auprès de la ville de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine qui s'engagera à y répondre, une cotisation de 0.11 euros par habitant. Cette cotisation est conforme à la règle de participation des communes et communautés de communes adoptée par les instances de l'ADIL 45-28.

L'ADIL fournira à l'appui de sa demande les pièces justificatives suivantes :

- statuts de l'ADIL
- la liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration
- le budget prévisionnel
- un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la cotisation se fera par virement à la signature de la convention sur le compte bancaire de l'ADIL domicilié à la Caisse d'Epargne, agence Escures, 3 rue d'Escures, Orléans.

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine mettra à disposition un bureau au conseiller de l'ADIL 45-28.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cadre de la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique couvrant le territoire de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, celle-ci pourra également être résiliée afin de permettre à la Communauté de Communes Beauce Loirétaine et à l'ADIL 45-28 d'intégrer le dispositif.

Article 6 - Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, et avant toute procédure contentieuse devant les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire

Fait à Sougy, le 19 septembre 2023

Pour la Communauté de Communes
Beauce Loirétaine

Monsieur Thierry BRACQUEMOND,
Président



Pour l'ADIL 45-28

Monsieur Hugues SAURY,
Président

A blue ink signature is written over a horizontal line. The signature is slanted and appears to be "Hugues Saury".

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_57
CONVENTION ANNUELLE AVEC ADIL 45/28 – AUTORISATION DE
SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

**DELIBERATION N°C2024_57
CONVENTION ANNUELLE AVEC ADIL 45/28 – AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240516-C2024_57-DE

Berger
Levrault

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2024_57
CONVENTION ANNUELLE AVEC ADIL 45/28 – AUTORISATION DE
SIGNER LA CONVENTION**

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait les termes de la convention de partenariat avec l'ADIL. Ainsi, les habitants du territoire ont accès à un pôle habitat.

Cette convention signée le 4 juillet 2022 est annuelle.

Elle a été reconduite à partir du 1^{er} octobre 2023. Initialement prévue pour une année, il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 pour tenir compte de la modification de la réglementation en vigueur et l'introduction d'un pacte territorial sur la rénovation de l'habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de bénéficier de permanences régulières de l'ADIL sur le territoire,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 17 mai 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Enquête publique du 2 avril 2024 au 6 mai 2024



Rapport du commissaire enquêteur Michel BENOIT

TABLE DES MATIERES

I.- Généralités	3
1. Cadre général du projet	3
2. Objet de l'enquête.....	4
3. Cadre juridique de l'enquête publique	4
4. Présentation du projet	5
5. Liste des pièces du dossier	6
II.- Organisation de l'enquête	7
1. Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2. Arrêté d'ouverture d'enquête	7
3. Visites des lieux et réunions préparatoires	7
4. Mesures de publicité.....	7
III.- Déroulement de l'enquête.....	8
1. Contexte.....	8
2. Mise à disposition du dossier	8
3. Permanences	9
4. Comptabilisation des observations	9
5. Clôture de l'enquête	10
6. Procès-verbal de synthèse des observations	10
IV.- Synthèse des avis des PPA.....	10
V.- Observations du public	12
1.- Recueil des observations	12
2.- Analyse des observations	12
VI.- Annexes	13

Le présent rapport organisé en cinq chapitres présente le projet. Il expose l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, la synthèse des avis des personnes publiques associées. Enfin les observations recueillies par les différents moyens mis à disposition du public sont développées et analysées. Un document distinct intitulé « Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur » est annexé au présent rapport.

I.- GENERALITES

1. Cadre général du projet

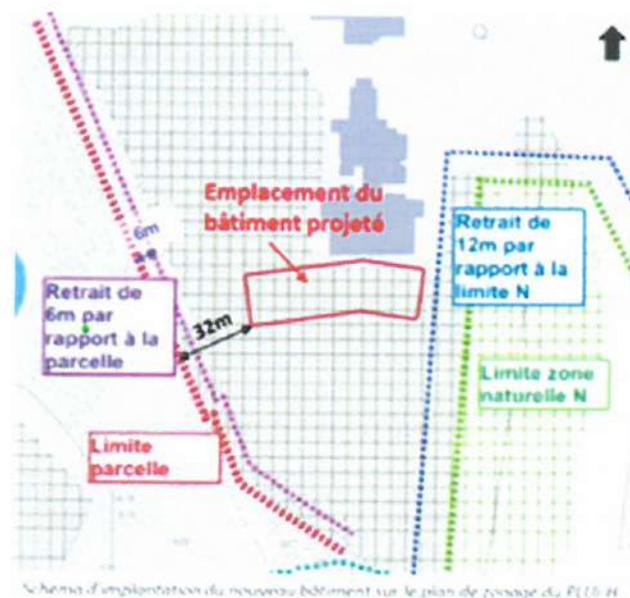
Le groupe Servier gère des activités de Recherche & Développement et plus précisément des activités CMC (Chemistry, Manufacturing & Control) pour l'industrie pharmaceutique.

Le groupe Servier Industrie (LSI) dispose de laboratoires, bureaux et services sur deux zones à Gidy. Le site s'étend sur 64 hectares avec une vingtaine de bâtiments d'environ 100 000 m².

Le groupe Servier souhaite regrouper les activités de Recherche et Développement pharmaceutique sur son site de Gidy. Cela nécessite l'aménagement de locaux pour l'accueil de 125 postes actuellement répartis sur différentes implantations.

Diverses études ont été conduites pour définir le programme du projet choisi. Elles ont porté sur le réaménagement de locaux ou la création d'un nouveau bâtiment malgré le patrimoine disponible. Le choix est arrêté sur la réhabilitation d'un bâtiment existant et son extension par la construction d'un bâtiment neuf dans la partie sud de l'emprise foncière du site. Ce projet permet de mutualiser des activités dans la partie existante et de créer des locaux adaptés aux besoins de la recherche dans la partie neuve.

Plusieurs hypothèses étudiées ont permis de définir le projet le moins impactant pour le milieu naturel, notamment l'Espace Boisé Classé dont la réduction nécessite la présente enquête.



Le dossier présente les conséquences environnementales et les mesures de compensation proposées.

2. Objet de l'enquête.

L'enquête concerne la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine.

3. Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête est conduite dans le cadre notamment des textes suivants :

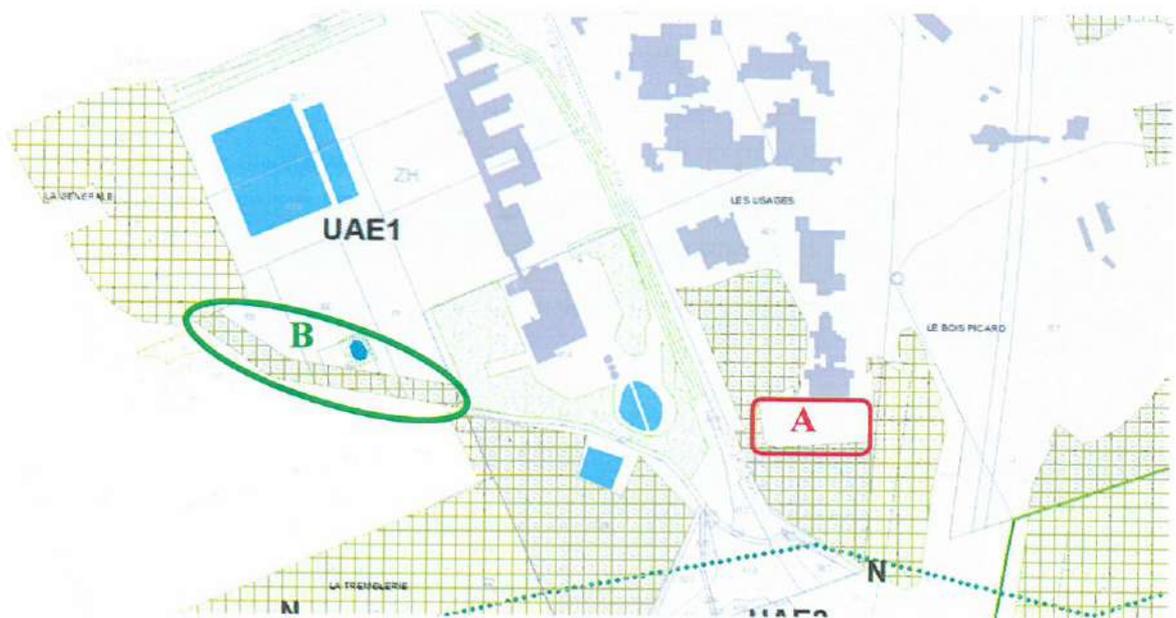
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) et transfert de la compétence en matière d'urbanisme ;
- l'arrêté n°A2023-01 du 16 février 2023 portant information du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine ;
- la délibération n°C2023-86 du 16 novembre 2023 fixant les modalités de la concertation concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,
- la délibération n°C2024-03 du 25 janvier 2024 portant sur le bilan de la concertation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine ;
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et protection de l'environnement ;
- le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques,
- l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,
- la décision n° E24000024/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 28 février 2024 portant désignation les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;
- l'arrêté A2024-06 en date du 4 mars 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine prescrivant l'ouverture de l'enquête et son organisation ;

- l'arrêté A2024-08 en date du 15 avril 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiant les horaires de la permanence du 6 mai 2024.

4. Présentation du projet

a- Modifications prévues

La création d'un nouveau bâtiment amènera à réduire un Espace Boisé Classé dans la partie sud du bât.



A : suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé sur une emprise de 6 500 m², soit une réduction de 12 % de sa surface. Cette emprise accueillera le bâtiment lui-même et les voiries de desserte. Elle est située en zone UAE1 sur la parcelle Q 401.

B : en compensation, inscription d'un Espace Boisé Classé sur une de 7 500 m², sur les parcelles cadastrées section Z, numéros 61, 62, 63 et 64 appartenant surface au groupe Servier. Ce nouvel aménagement assurera une liaison entre deux Espaces Boisés Classés existants. Suite à l'avis de la MRAe, cette emprise devra faire l'objet d'une étude environnementale complémentaire durant le printemps 2024.

b- Conséquences

Seul le plan de zonage est modifié. Les autres documents du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine restent inchangés. Les documents de niveaux supérieurs sont respectés.

5. Liste des pièces du dossier

Chacun des dossiers (siège de la Communes de la Beauce Loirétaine et Mairie de Gidy) est composé des documents suivants :

- le registre ;
- l'arrêté du 16 février 2023, de Monsieur le Président de la CCBL engageant la procédure (2 pages) ;
- la délibération du Conseil Communautaire C2023-86 du 16 novembre 2023 engageant la concertation (5 pages) ;
- la délibération du Conseil Communautaire n° C2024-03 du 25 janvier 2024 portant sur le bilan de la concertation (4 pages) ;
- le bilan de la concertation (4 pages) ;
- l'arrêté de Monsieur le Président de la CCBL A2024-06 du 4 mars 2024, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête (5 pages) ;
- l'arrêté de Monsieur le Président de la CCBL A2024-08 du 15 avril 2024, modifiant les horaires de la permanence du 6 mai 2024 (2 pages) ;
- la désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant du 28 février 2024 (1 page) ;
- l'avis d'enquête publique (1 pages) ;
- l'avis d'enquête publique modificatif, (1 page) ;
- les publications : la République du Centre des 13 mars 2024, 10 avril 2024 et 24 avril (3 pages) ;
- les publications : le Courier du Loiret des 13 mars 2024, 10 avril 2024 et 24 avril 2024 (3 pages) ;
- le résumé non technique (16 pages) ;
- le rapport de présentation (13 pages) ;
- l'évaluation environnementale (82 pages) ;
- l'extrait du plan de zonage (2 pages) ;
- la décision de la MRAe n° : 2023-4465 du 23 février 2024 (9 pages) ;
- le mémoire en réponse de la CCBL à la décision de la MRAe (6 pages) ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen par les PPA du 20 mars 2024 (4 pages) ;
- l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (2 pages) ;
- l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret (2 pages) ;
- l'avis du Centre National de la Protection Forestière du 4 mars 2024 (1 page).

II.- ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000024/45 en date du 28 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Michel BENOIT (moi-même), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Marc FORTON en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'ouverture de l'enquête et son déroulement par l'arrêté n° A2024-6 du 4 mars 2024, pour une durée de 35 jours soit du 2 avril 2024 au 6 mai 2024.

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°A2024-8 du 15 avril 2024 pour avancer les horaires de la permanence du 6 mai 2024.

3. Visites des lieux et réunions préparatoires

Réunions préparatoires

Le 4 mars 2024, j'ai rencontré Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la responsable du service de l'urbanisme.

Nous avons étudié le contenu du dossier et j'ai pu m'informer du déroulement des différentes étapes ayant permis la mise en place de l'enquête.

Nous avons organisé l'enquête en arrêtant :

- la composition du dossier ;
- les moyens de mise à disposition du dossier pour le public ;
- les dates du début et de fin de l'enquête ;
- les dates des permanences ;
- les modalités de publicité.

Le 22 mars 2024, j'ai rencontré la responsable du service de l'urbanisme de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour vérifier la complétude des deux dossiers et parapher les documents.

Le déroulement de l'enquête, décrit ci-après, est conforme aux modalités définies lors de la préparation.

4. Mesures de publicité

Publications

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a diligenté l'insertion des avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales habilités :

- La République du Centre : les 13 mars 2024, 10 avril 2024 et 24 avril 2024 ;
- Le Courrier du Loiret : les 13 mars 2024, 10 avril 2024 et 24 avril 2024.

Ces publications m'ont été confirmées par les services de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétain, en me fournissant les justificatifs des parutions qui ont été incorporés aux dossiers à disposition du public.



L'avis d'enquête a été publié électroniquement :
- sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et de la Mairie de Gidy ;
- sur le site Panneau Pocket de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Affichages

L'arrêté a été affiché de manière visible librement depuis le domaine public :
- sur un panneau extérieur de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;
- sur un panneau extérieur de la Mairie de Gidy.

L'avis d'enquête a été affiché de manière visible librement depuis le domaine public :
- sur un panneau de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;
- sur un panneau de la Mairie de Gidy.
- au moyen d'un panneau réglementaire conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, à l'entrée du site Servier à Gidy.

L'arrêté modificatif et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés en respectant le parallélisme des formes.

J'ai vérifié ces affichages.

J'ai reçu un certificat de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine attestant des affichages.

III.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Contexte

L'enquête a été préparée dans de bonnes conditions et avec réactivité par le service de l'urbanisme de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Elle a été bien suivie par les services de la Communes de la Beauce Loirétaine et de la mairie de Gidy.

J'ai noté la bonne sérénité de l'enquête et le manque d'intérêt du public.

2. Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public :

- en version papier, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine situé à Sougy (45410), 345, chemin des Ouches, aux heures habituelles d'ouverture, soit : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30-12h et de 13h30-17h, - Mercredi : de 8h30-12h.

- en version papier, dans les locaux de la Mairie de Gidy, Place Lucien Bourgon, ouverts aux horaires suivants, soit : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h-12h et de 13h30-17h15 - mardi de 8h-12h.

-en version numérique sur les postes informatiques mis à la disposition du public dans les lieux susmentionnés.

- en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à cette adresse : <https://www.cc-beauceloiretaine.fr> (rubriques Urbanisme-

PLUi-H-DPMEC Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine).

- en version numérique sur le site internet de la mairie de Gidy à l'adresse suivant : <https://Gidy.fr> (rubrique : actualité - déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine).

J'ai reçu un certificat de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine attestant de la mise à disposition des dossiers.

3. Permanences

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°A2024-06 prescrivant l'ouverture de l'enquête et son organisation, j'ai tenu trois permanences. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°A2024-08 pour fixer de 9h00 à 12h00 les horaires de la permanence du 6 mai.

1° permanence : Mardi 2 avril 2024, Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de 9h00 à 12h00

J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

Je n'ai reçu personne.

2° permanence : Lundi 15 avril 2024, Mairie de Gidy 14h00 à 17h00

J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

Les services m'ont informé que personne n'a consulté le dossier, le registre ne comporte aucune mention. J'ai vérifié auprès des services de la CCBL qui m'ont indiqué que personne n'a consulté le dossier et qu'aucune observation n'est parvenue par courrier ou courriel.

Je n'ai reçu personne.

3° permanence : Lundi 6 mai 2024, Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de 9h00 à 12h00

J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

Les services m'ont informé que personne n'a consulté le dossier, le registre ne comporte aucune mention et aucune observation n'est parvenue par courrier ou courriel. J'ai vérifié auprès des services de la mairie de Gidy qui m'ont indiqué que personne n'a consulté le dossier.

Je n'ai reçu personne.

4. Comptabilisation des observations

Registre de CCBL (Sougy) :

- Observations portées au registre: zéro ;
- Courriers ou notes écrites : zéro ;
- Courriels : zéro.

Registre de Gidy :

- Observation portée au registre : zéro
- Courriers ou notes écrites : zéro
- Courriels : zéro.

5. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 6 mai 2024, et conformément à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête que j'ai emportés.

6. Procès-verbal de synthèse des observations

Le 07 mai 2024, j'ai remis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine un procès-verbal de synthèse des observations, en précisant que d'éventuelles précisions peuvent être fournies dans un délai maximum de quinze (15) jours. J'ai reçu un accusé réception le 07 mai 2024.

Par courrier du 13 mai 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine m'a fait savoir que mon document n'appelait pas de remarques.

IV.- SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a consulté 41 Personnes Publiques Associées en novembre 2023 et les a invitées à participer à la réunion d'examen conjoint du 26 février 2024 :

- Madame la Préfète du Loiret ;
- la Direction Départementale des Territoires 45 ;
- les 23 communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;
- Conseil Régional Centre Val de Loire ;
- Conseil Départemental du Loiret ;
- Chambre d'agriculture du Loiret ;
- Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Office National des Forêts ;
- Cofiroute ;
- Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Loire Beauce ;
- Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- Orléans Métropole ;
- Commune d'Ingré ;
- Commune d'Ormes ;
- Commune de Saran ;

Les organismes suivants ont répondu :

- a- Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire :
Préalablement, la Communauté de Communes avait consulté la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire.

Par courrier du 23 février 2024, le Président de la MRAe a notifié la décision n° MRAe 2023-4465 du même jour. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a répondu le 29 février 2024.

En conclusion de son avis la MRAe émet deux recommandations présentées ci-après avec la synthèse des réponses de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (*en italique*).

L'autorité environnementale recommande de justifier l'implantation du projet au regard des disponibilités foncières, a minima à l'échelle du complexe pharmaceutique.

L'extension projetée permettra d'assurer une liaison fonctionnelle avec les activités actuelles du bâtiment existant et la mise en communication d'espaces tertiaires et la mutualisation de locaux sociaux.

L'orientation de l'extension minimise les distances à parcourir des personnes et des produits.

Elle minimisera l'emprise du nouveau bâtiment sur l'espace boisé au Sud et assure le maintien de la continuité écologique, respectant ainsi les prescriptions du SCOT.

L'autorité environnementale recommande d'adapter le calendrier des travaux afin de prendre un compte la période de reproduction de l'avifaune, de démontrer que le boisement prévu en compensation ne portera pas atteinte à des enjeux environnementaux et le cas échéant, d'argumenter le choix d'un nouveau site pour mettre en place la compensation et de caractériser les composantes environnementales du site de compensation.

Le planning prévisionnel des travaux inscrit le défrichement en automne 2024, ce qui évite la période de nidification du Verdier d'Europe qui a lieu en avril.

Afin de légitimer le statut compensatoire du boisement, des études devront être menées pour préciser la forme, les essences et la fonctionnalité attendue du boisement de compensation. Ces études seront diligentées par le groupe Servier à un bureau d'étude spécialisé au Printemps 2024.

Les parcelles du site de reboisement ne sont plus exploitées à titre agricole depuis 2017 et une limite physique (clôture) a été créée dès 2016 pour inclure ces parcelles dans le parc d'activités de Servier. Elles permettent de relier les deux Espaces Boisés Classés. Ainsi, le site apparaît le plus propice à l'accueil d'un nouveau boisement, les autres espaces étant nécessaires pour l'activité industrielle.

Le site de compensation envisagé est composé d'une friche post-culturelle d'enjeux écologiques faibles. Le secteur ne présente pas de zones humides.

Par courriel en date 15 avril 2024, j'ai interrogé le Directeur Projets Immobiliers du Groupe Servier pour connaître l'état d'avancement des études mentionnées dans la réponse.

Il m'a répondu ce même jour, pour m'indiquer que l'étude engagée sera finalisée à la fin du mois d'avril.

b- Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers

Par lettre du 27 février 2024, Madame la Préfète a notifié l'avis favorable de la CDPENAF émis le 20 février 2024.

c- Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret :

Par lettre du 4 septembre 2023, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret a émis un avis favorable.

d- Centre Régional de la Propriété Forestière

Par courrier du 4 mars 2024, le directeur du Centre National de la Propriété Forestière a transmis une note sur la prise en compte des espaces boisés pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

e- Réunion d'examen conjoint

Douze (12) personnes ont participé à la réunion.

Après avoir évoqué la suite des procédures, les points abordés portaient essentiellement sur des conditions de mise en œuvre du projet : déboisement, reboisement, accès au chantier, éventuels autres travaux sur le site, devenir du site de la rue Eugène Vignat à Orléans.

Des avis favorables ont été exprimés par les représentantes de la Direction Départementale des Territoires du Loiret et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret.

V.- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pouvait consigner ses observations et propositions :

- sur le registre « papier » ouvert en double exemplaires à cet effet, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (il s'agit du registre principal) ainsi que dans les locaux de la Mairie de Gidy (il s'agit du registre subsidiaire), aux jours et heures habituels d'ouverture.

- en version numérique en envoyant un mail à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-beauceloiretaine.fr jusqu'au 6 mai 2024 à 16h30.

- par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Service urbanisme - 345 chemin des Ouches - 45410 Sougy

1.- Recueil des observations

Aucune observation n'a été formulée.

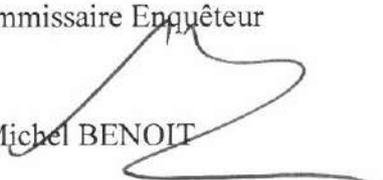
2.- Analyse des observations

Sans objet

Fait à Saint-Denis-de-L'Hôtel, le 15 mai 2024

Le Commissaire Enquêteur

Michel BENOIT



VI.- ANNEXES

- Avis et conclusions,
- Registres CCBL et Gidy,
- PV Synthèse des observations,
- Réponse PV de Synthèse des observations,
- Certificats.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID : 045-200035764-20240516-C2024_58-DE



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Enquête publique du 2 avril 2024 au 6 mai 2024



Avis et Conclusions du commissaire enquêteur Michel BENOIT

GENERALITES

1. Cadre général du projet

Le groupe SERVIER projette une construction pour regrouper 125 emplois répartis sur différentes implantations.

Le programme du bâtiment retenu minimise la consommation d'espaces en mutualisant des activités dans un bâtiment existant, et en créant de nouveaux locaux adaptés aux activités de recherche-en extension.

Le dossier présente les conséquences environnementales et les mesures de compensation proposées.

2. Objet de l'enquête.

L'enquête concerne la : "Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine".

3. Présentation du projet

a- Modifications prévues

La création d'un nouveau bâtiment amènera à réduire un Espace Boisé Classé sur une emprise de 6 500 m², soit 12 % de sa surface totale. Cette réduction sera compensée par un boisement de 7 500 m². Ce nouvel aménagement assurera une liaison entre deux Espaces Boisés Classés existants.

b- Conséquences

Seul le plan de zonage du PLUi-H est modifié.

4. Liste des pièces du dossier

Chacun des dossiers (siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et mairie de GIDY) est composé d'un registre et 26 documents totalisant 176 pages.

I. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000024/45 en date du 28 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné les Commissaires Enquêteur titulaire et suppléant.

2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Par deux arrêtés, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'ouverture de l'enquête et son déroulement, ainsi que la modification des horaires de la dernière permanence.

3. Visites des lieux et réunions préparatoires

J'ai organisé une réunion préparatoires pour organiser l'enquête, puis une pour vérifier les dossiers et parapher les documents. Le déroulement de l'enquête est conforme aux modalités définies lors de la préparation.

4. Mesures de publicité

Publications

Les avis d'enquête (initial et modificatif) ont été publiés dans deux journaux d'annonces légales habilités et électroniquement sur les sites internet de la CCBL et de la mairie de GIDY, le site Panneau Pocket de la CCBL.

Affichages

L'arrêté a été affiché sur un panneau extérieur de la CCBL et de la mairie de GIDY.

Les avis d'enquête ont été affichés sur un panneau de la CCBL, de la mairie de GIDY et à l'entrée du site SERVIER.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Contexte

L'enquête a été préparée dans de bonnes conditions et avec réactivité de la part du service urbanisme de la Communauté de Communes. Elle a été bien suivie par les services de la Communauté de Communes et de la mairie de Gidy.

J'ai noté la bonne sérénité de l'enquête et le manque d'intérêt du public.

2. Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public :

- en versions papiers au siège de la Communauté de communes et en mairie de Gidy.
- en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le site de la mairie de Gidy, sur des postes informatiques dans les lieux susmentionnées.

3. Permanences

J'ai assuré 3 permanences. J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre. Les services m'ont informé que personne n'a consulté le dossier et le registre ne comporte aucune mention. Je n'ai reçu personne.

4. Comptabilisation des observations

Aucune observation n'est parvenue sur les différents moyens d'expression.

5. Clôture de l'enquête.

J'ai clôturé l'enquête le 6 mai 2024.

J'ai remis un procès-verbal de synthèse des observations le 7 mai 2024 auquel la CCBL a répondu le 13 mai 2024.

III. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier mis à disposition du public est complet et explique clairement le projet et ses conséquences.

L'industrie pharmaceutique est présente sur le Loiret (plus de 3 500 emplois directs) et plus largement le Centre Val de Loire (108 établissements et 12 000 emplois). Le projet de regroupement des emplois de Recherche et Développement sur le site de Gidy renforce la

capacité nationale de production de médicaments. Il conforte l'industrie pharmaceutique de la région dans la zone géographique.

Après réduction, l'Espace Boisé Classé conserve une emprise suffisamment importante pour ne pas déséquilibrer la biodiversité existante.

Les dispositions adoptées pour le déboisement, programmé en automne, minimiseront les conséquences sur la nidification du Verdier pendant la saison 2024, comme le recommandait la MRAe.

L'aménagement d'une coulée verte sur les parcelles cadastrées section Z numéros 61, 62, 63 et 64 créera une continuité entre les deux Espaces Boisés Classés appartenant au groupe SERVIER, créant ainsi un lien d'échange entre eux.

L'étude de la biodiversité des parcelles cadastrées section Z numéros 61, 62, 63 et 64 demandée par la MRAe a été engagée par le groupe SRVIER. Ses conclusions permettront de préciser la faisabilité du projet de compensation et les modalités de sa mise en œuvre.

IV. CONCLUSION

Le chantier de construction du bâtiment et des voiries de desserte jouxtera l'Espace Boisé Classé maintenu. Ce chantier présente des risques de débordement pouvant endommager des arbres et les sols. Je préconise l'installation d'une clôture rigide et infranchissable de façon à protéger l'intégralité de l'espace.

De même, la réalisation des travaux entrainera des ruissellements d'eaux chargées en laitance. Des mesures doivent être envisagées pour canaliser ces eaux en dehors des espaces conservés.

Une étude réalisée en 2017 a révélé la présence de 7 espèces de chiroptères. Une seconde étude réalisée en 2023 a permis de constater la présence de 5 espèces. De ce fait, je préconise que lors de la construction du nouveau bâtiment soit étudiée la possibilité de créer des nichoirs pour les chauves-souris.

Considérant que :

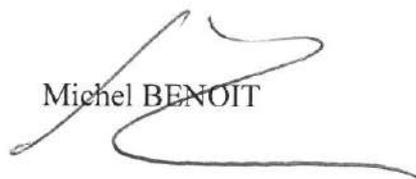
- le dossier permettait la bonne information du public,
- l'enquête, bien organisée, s'est déroulée sereinement. Elle n'a pas suscité d'intérêt pour le public malgré l'information répétée sur différents supports,
- l'intérêt économique du projet conforte l'activité pharmaceutique sur le site et plus largement la région Centre Val-de-Loire,
- le scénario choisi pour le programme du bâtiment minimise l'impact sur les espaces naturels,
- la faible incidence de la réduction de l'Espace Boisé (12% de la surface) ne compromet pas l'équilibre de la biodiversité,
- la prise en compte des recommandations de la MRAe est effective,

- le projet de compensation par la création d'une coulée verte conforte l'existence de deux Espaces Boisés Classés et renforce l'importance des échanges entre leurs éco-systèmes.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** pour la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Fait à Saint-Denis-de-L'Hôtel, le 15 mai 2024

Le Commissaire Enquêteur


Michel BENOIT

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID : 045-200035764-20240516-C2024_58-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE SERVIER-
GIDY EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE
L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE
LOIRETAINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 30
Pouvoir(s) : 5
Votants :..... 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huète : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE SERVIER-GIDY
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc
donne pouvoir à LORCET Dominique
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE SERVIER-
GIDY EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE
L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE
LOIRETAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023,

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, précisé dans l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, imposant une évaluation environnementale systématique pour les mises en compatibilité des PLU changeant les orientations définies dans le PADD,

Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 précisé par l'article L.103-2 1°c) du Code de l'urbanisme imposant la réalisation d'une concertation, pour les mises en compatibilité des PLU soumises à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°C2023_86 en date du 16 novembre 2023 engageant la concertation préalable et en fixant les modalités,

Vu la délibération n°C2024_03 en date du 25 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation préalable par rapport à la présente déclaration de projet,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2023-4465 en date du 23 février 2024,

DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUP
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 29 février 2024,

Vu la réunion d'examen conjoint tenu le 20 mars 2024 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers rendu en séance du 20 février 2024,

Vu la décision n° E24000024/45 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 28 février 2024 portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°A2024_06 en date du 4 mars 2024, portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration de projet de cette opération valant mise en compatibilité du PLUiH de la Beauce Loirétaine,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°A2024_08 en date du 15 avril 2024 portant modification d'une permanence du commissaire-enquêteur,

Vu l'absence d'observations figurant aux registres d'enquêtes,

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés le 15 mai 2024 et joints à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 15 mai 2024,

Considérant que les réponses apportées et les ajustements proposés au dossier lors de la réunion d'examen conjoint et au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE justifient des ajustements et des précisions du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, soit :

- ajout de la pièce 2.4 mémoire en réponse à l'avis de la MRAE concernant l'évaluation environnementale portant sur la DPMEC n°1.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H, telle qu'annexée à la présente délibération, portant modification du plan de zonage,
- Dire que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois, d'une transmission à Madame la Préfète du Loiret et des mesures de publicités nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs, publication au portail national de l'urbanisme),

DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUP
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

- Dire que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel communautaire à Sougy,
- Dire que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes – hôtel communautaire à Sougy- pendant une durée d'1 an,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président assurant sa suppléance à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 17 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_59
CONTRIBUTION AU PETR PAYS LOIRE BEAUCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 30
Pouvoir(s) : 5
Votants :..... 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

DELIBERATION N°C2024_59
CONTRIBUTION AU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240516-C2024_59-DE



Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_59
CONTRIBUTION AU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Par courrier reçu le 20 mars 2024, le PETR Pays Loire Beauce attire l'attention de Monsieur le Président sur la cotisation des deux communautés de communes et proposait une augmentation passant de 1.50 € par habitant à 1.70 € dès l'année 2024.

Au regard des cotisations mises en œuvre par d'autres PETR, Monsieur le Président avait émis un avis favorable.

Il ressort des échanges en bureau que les deux communautés de communes avaient des avis divergents. Aussi il a été proposé d'augmenter la cotisation de 0.10 € pour l'année 2024 et d'attendre l'année 2025 pour appliquer une cotisation à hauteur de 1.70 € par habitant.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Accepter l'augmentation de la cotisation payée au PETR et de la fixer à 1.60 € pour l'année 2024.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 21 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_60
INSCRIPTION DES PROJETS SUPRA COMMUNAUX DANS LE CONTRAT
D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

**DELIBERATION N°C2024_60
INSCRIPTION DES PROJETS SUPRA COMMUNAUX DANS LE CONTRAT
D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-200035764-20240516-C2024_60-DE

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2024_60
INSCRIPTION DES PROJETS SUPRA COMMUNAUX DANS LE CONTRAT
D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL**

Depuis 2016, le Département du Loiret a mis en place une politique de mobilisation en faveur des territoires. Cette politique prévoit dans son volet 2 de soutenir des projets structurants d'envergure supra-communale via un « contrat d'engagement ».

Le Département a décidé de reconduire le dispositif sur la période 2024-2027. Il a également fait le choix de maintenir le même effort financier sur l'ensemble du territoire en adoptant une reconduction à l'identique des enveloppes de chaque EPCI. Cette enveloppe représenterait pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine 764 563.00 € sur trois ans.

Les projets proposés doivent concourir au développement dynamique et équilibré des territoires dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal et dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes. Ces projets doivent participer à structurer le territoire à une échelle intercommunale.

Après avis de la conférence des maires,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat comprenant les opérations suivantes :

Opération	Montant prévisionnel (en HT)	Subvention
Travaux de réalisation d'une usine de traitement des pesticides	1 500 000 €	400 000 €
Travaux de réalisation d'un équipement sportif sur la commune d'Artenay	5 000 000 €	150 000 €
Travaux de voirie selon PPI	600 000 €	150 000 €
Travaux extension du gymnase de Chevilly	300 000 €	64 563 €
		764 563 €

DELIBERATION N°C2024_60
INSCRIPTION DES PROJETS SUPRA COMMUNAUX DANS LE CONTRAT
D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240516-C2024_60-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 21 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Entre

Initiative Loiret, association loi 1901 dont le siège social est 13, rue Fernand Rabier 45000 ORLEANS, représentée par son Président, Monsieur Rodolphe OUF, ayant tous pouvoirs à cette fin en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

Ci-après dénommée « Initiative Loiret »,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, dont le siège social est situé 345 Chemin de Derrière les Ouches, 45410 Sougy représentée par son Président M. Thierry BRACQUEMOND, dument habilité par la décision du Bureau Communautaire en date du

Ci-après dénommée « la collectivité »
D'autre part.

Est convenu ce qui suit ;

PREAMBULE

Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et surtout à la faire perdurer. L'association créée en 1995 (alors sous le nom de Loiret Création puis Loiret Initiative) est devenue membre d'Initiative France en 2001, rejoignant un réseau qui comptabilise 215 associations réparties à travers toute la France.

Les actions d'Initiative Loiret répondent aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 de décembre 2001 et sont régulièrement auditées pour le renouvellement de la qualification par Initiative France.

L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME. L'association apporte son soutien par l'octroi d'un **prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle** et par un **accompagnement** des porteurs de projets et un **suivi** assurés gracieusement.

Le fonds de prêt d'Initiative Loiret est à ce jour constitué majoritairement d'abondements des organismes et collectivités suivants : FEDER, BPI, Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, **Initiative Loiret est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements** accordés aux entrepreneurs.

Dans le cadre de sa compétence développement économique et en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Centre-Val de Loire, la collectivité a décidé d'apporter son soutien financier à Initiative Loiret pour la mise en place et la gestion des prêts d'honneur sur le département du Loiret.

Les deux partenaires décident de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est d'organiser les relations entre Initiative Loiret et la collectivité en vue de favoriser le développement économique de son territoire.

Ce partenariat va permettre de :

- **Accompagner** les porteurs de projet en vue de **simplifier leur parcours**
- **Orienter** les dirigeants vers les **outils de financement** des projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise
- **Renforcer la cohérence** des interventions en matière de développement économique entre Initiative Loiret et la collectivité

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS D'INITIATIVE LOIRET

2.1 Interventions d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs

Initiative Loiret œuvre auprès des entrepreneurs de TPE avec une équipe de 5 personnes qui anime environ 200 bénévoles (chefs d'entreprise, cadres dirigeants, experts-comptables, notaires, banquiers, assureurs, avocats, consulaires...).

Initiative Loiret a démontré son savoir-faire en aidant plus de 2600 entreprises à travers tout le département grâce à près de 29 millions d'euros de prêts. Les trois quarts de ces entreprises sont toujours là !

Notre action sur le territoire de la Communauté de Communes en 2023 :



3 entreprises accompagnées



57 000 € de prêts d'honneur versés



17 emplois créés ou maintenus

Grâce aux **prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie**, les entrepreneurs peuvent renforcer leurs fonds propres en sécurisant leur trésorerie. Il s'agit d'aider les entrepreneurs à **se lancer** et à **financer leur projet**.

Différents types de prêts d'honneur sont proposés d'un montant pouvant aller jusqu'à 40 000 € selon la nature du projet :

- le prêt Initiative Création-reprise et le prêt d'honneur solidaire
- le prêt Initiative 1^{er} développement,
- le prêt Initiative Transmission-reprise,
- le prêt Initiative Transition pour les entreprises rencontrant des difficultés liées à un accident de parcours,
- le prêt Initiative Croissance,
- le prêt agricole
- le prêt d'honneur BPI (création/reprise)

Ils sont, pour la plupart, plafonnés à 30% des besoins de financement et associés à un concours bancaire. Les critères d'éligibilité de chaque prêt sont précisés dans l'onglet « Je me lance » sur le site <http://www.initiative-loiret.fr>.

Les entrepreneurs nous contactent, nous les orientons en fonction de l'état d'avancement de leur projet, qu'ils soient au stade de l'idée, ou du projet construit. Ils peuvent ensuite réaliser leur demande de prêt d'honneur en ligne (à partir de la plateforme Initiative Performance 2.0 aussi appelée « IP2.0 »). Ils sont invités à répondre à une succession de questionnements pédagogiques permettant de tester la cohérence, notamment financière, du projet. L'aboutissement constituera leur business plan.

Les entrepreneurs du territoire de la collectivité présentent leur projet et leur demande de prêt d'honneur au comité d'agrément de Gien ou Montargis.

Le comité d'agrément d'Initiative Loiret est souverain pour accorder les prêts d'honneur. Un projet retenu est dit « labellisé » car l'obtention d'un prêt d'honneur auprès d'Initiative Loiret facilite l'accès à un financement bancaire complémentaire (effet levier auprès des banques, jusqu'à 8 fois).

Le comité est composé de plus de 80 bénévoles dont la pluralité des compétences garantit l'expertise des décisions rendues (compétence financière, juridique, commerciale, managériale et connaissance du tissu économique local). Le porteur de projet présentera son projet devant un comité composé de 12 membres (maximum).

Une fois l'accord de prêt obtenu, les bénéficiaires disposent de 6 mois pour mettre en place leur contrat de prêt (pour une durée de remboursement comprise entre 2 et 5 ans). Le versement est alors effectué sous un délai maximum de quinze jours.

Initiative Loiret propose aux **entrepreneurs labellisés** un accompagnement pour **pérenniser leur activité et réussir leur développement**. Cet accompagnement prend la forme d'**ateliers**, de **rencontres** avec d'autres chefs d'entreprise bénéficiaires, de **parrainage** et du soutien **au développement**. L'offre d'accompagnement est décrite dans l'onglet « Je réussis mon développement » sur le site <http://www.initiative-loiret.fr>.

2.2 Interventions d'Initiative Loiret auprès de la collectivité

Initiative Loiret propose à la collectivité les actions suivantes :

Mettre à disposition des documents de communication, et une porte d'entrée délivrant une information détaillée via le site internet : <http://www.initiative-loiret.fr/> **pour informer et orienter les porteurs de projet**

Suivre l'actualité de l'association via : Facebook, la lettre d'information envoyée par mail, le courrier d'information des projets labellisés sur le territoire communautaire

Sensibiliser les porteurs de projet à l'intérêt de renforcer leur trésorerie pour pérenniser leur activité, via des réunions dédiées : les réunion « pré et post comité »

Valoriser l'image de l'action économique locale et du partenariat (exemples : remise de chèque aux bénéficiaires récents de prêt d'honneur du territoire, visite d'entreprise, parution dans la presse, etc.)

Soutenir la collectivité dans ses actions envers les chefs d'entreprise (en faire la publicité auprès des porteurs de projet, intervenir auprès des bénéficiaires de prêt)

Inciter les chefs d'entreprise du territoire à se rencontrer, à se connaître, à travailler ensemble, en organisant des réunions thématiques

Devenir partenaire de l'association et être conviée aux assemblées générales

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DE LA COLLECTIVITE

3.1 Informer les entrepreneurs de TPE ayant un projet de création, reprise ou développement

La collectivité relaye l'action d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs concernés de son territoire :

- Elle leur distribue les documents de communication spécifiques mis à disposition par Initiative Loiret
- Elle leur fait connaître le site internet <http://www.initiative-loiret.fr/>
- Elle les invite à entrer en contact avec l'association (onglet « contact » sur <http://www.initiative-loiret.fr/>)

3.2 Détecter de nouveaux bénévoles du territoire et pour le territoire

La collectivité communique envers sa population de chefs d'entreprise et de cadres dirigeants - qu'ils soient actifs ou retraités - sur les missions de bénévolat d'Initiative Loiret.

Elle invite les personnes susceptibles de devenir bénévoles à se rapprocher d'Initiative Loiret directement et à consulter le site internet : <http://www.initiative-loiret.fr/>.

Grâce aux nouveaux bénévoles identifiés par la collectivité, Initiative Loiret pourra renforcer localement son offre de parrainage pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs locaux.

3.3 Soutenir financièrement Initiative Loiret

La collectivité soutient financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant une subvention annuelle de €/habitant, soit €, ce qui représente pour la durée de la présente convention.

Cette subvention financera la mise en place et la gestion des prêts d'honneur ainsi que l'accompagnement des dirigeants et/ou alimentera ses fonds d'intervention.

Proposition = 2024 = 5000 € - 2025 = 5500 € - 2026 = 6000 €

3.4 Indiquer les contacts pour Initiative Loiret

La collectivité désigne comme interlocuteur :

- M. Thierry BRACQUEMOND et Mme Camille VILLANEAU pour le suivi de la convention
- M. Thierry BRACQUEMOND et Mme Camille VILLANEAU pour recevoir la lettre d'information et la liste des projets labellisés envoyées par mail

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Le paiement de la subvention est effectué en une seule fois dès la signature de la présente convention.

A la date anniversaire, la deuxième et la troisième année, le paiement est effectué en une seule fois sur présentation de l'état récapitulatif de tous les entrepreneurs labellisés et des montants alloués sur le territoire de la collectivité.

ARTICLE 5 : ACTIONS D'INFORMATION ET DE PUBLICITE

Initiative Loiret s'engage à apposer le logo de la collectivité sur ses documents réalisés dans le cadre de ses actions sur le territoire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ci-après. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction ou par avenant établi dans les trois mois précédents l'échéance.

ARTICLE 7 : MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification apportée à la présente convention devra être effectuée par voie d'avenant.

Chaque partie peut résilier la présente convention en adressant à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six mois avant sa date anniversaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable ; à défaut, ceux-ci seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Sougy, en deux exemplaires originaux,
Le 1^{er} février 2024

Pour Initiative Loiret

Pour la Communauté des Communes
De la Beauce Loirétaine

Rodolphe OUF
Président

Thierry BRACQUEMOND
Président

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_61
CONVENTION INITIATIVE LOIRET – AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_61
CONVENTION INITIATIVE LOIRET – AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION

Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et surtout à la faire perdurer. L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.

Initiative Loiret a proposé une convention d'intervention qui a été validé en commission économie en février 2024 en réduisant l'accompagnement financier demandé.

La commission économie a proposé un accompagnement progressif passant de 5000 € en 2024, 5500 € en 2025 à 6000 € en 2026.

Cette convention a été présentée en commission économie,

Après avis de la commission économie,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser la signature de cette convention triennale,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_62
COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI – DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_62
COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI – DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT

La loi Plein emploi a rénové la gouvernance du service public de l'emploi afin d'améliorer le pilotage et de renforcer la territorialisation des actions à l'échelle du bassin. Le compte de développement de l'emploi porté par l'Etat et la Région est retenu en Centre-Val de Loire comme instance adaptée pour devenir l'échelon de proximité et évoluer en comité local de l'emploi.

Lors du comité régional pour l'emploi, Madame la Préfète de région et Monsieur le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire ont souligné l'importance d'une pleine mobilisation des EPCI du bassin.

Considérant les échanges survenus lors de la réunion de concertation du 16 mai 2024 entre tous les présidents des EPCI concernés afin de désigner leur représentant au titre de la vice-présidence du comité local de l'emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de la désignation de Madame Vanessa SLIMANI survenue en réunion de concertation,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 21 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAUX POTABLE
DE LA RÉGION HUISSEAU GÉMIGNY**

STATUTS

Au 1^{er} janvier 2024

Article 1 Création et dénomination du Syndicat

Le Syndicat a été initialement créé par arrêté Préfectoral en date du 29 avril 1955, sous la forme d'un Syndicat Intercommunal, dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA REGION HUISSEAU SUR MAUVES GÉMIGNY » (SIAEP), entre les Communes de Saint-Sigismond, Gémigny, Rozières-en-Beauce et Coulmiers. Par arrêté Préfectoral du 25 septembre 1963, le SIAEP a été étendu à la Commune de Huisseau-sur-Mauves.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a pris la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, en application des articles L5711-1 à L5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et du fait du mécanisme de la représentation-substitution, le Syndicat Intercommunal devient, au 1^{er} janvier 2024, un syndicat mixte fermé dénommé :

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE
DE LA REGION HUISSEAU SUR MAUVES – GÉMIGNY**

Et désigné par le sigle SMAEP HUISSEAU GÉMIGNY

Article 2 Périmètre – composition – membres

A compter du 01/01/2024, le Syndicat est formé entre les Collectivités territoriales suivantes :

- La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE, en représentation substitution des Communes de :
 - o SAINT-SIGISMOND
 - o GÉMIGNY
- La Commune de ROZIÈRES-EN-BEAUCE
- La Commune de COULMIERS
- La Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES

Le Syndicat intervient dans les limites géographiques du périmètre de ses membres ou des Communes représentées.

Article 3 Sièg

Le sièg du Syndicat est fixé en Mairie de Gémigny : **181 rue de Patay 45310 GÉMIGNY**

Article 4 Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.



SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAUX POTABLE DE LA RÉGION HUISSEAU GÉMIGNY

Article 5 Champs d'action et attributions

Le champ d'action du SMAEP HUISSEAU – GÉMIGNY est constitué par la totalité du territoire des Communes adhérentes ou représentées, soit : Saint-Sigismond, Gémigny, Rozières-en-Beauce, Coulmiers et Huisseau-sur-Mauves.

Le Syndicat exerce pour l'ensemble de ses Membres la compétence de la production, transfert et distribution de l'eau potable.

La production de l'eau potable

La compétence production d'eau potable inclut :

- La recherche de nouvelles ressources d'eau potable sur et en dehors du territoire du Syndicat ;
- La gestion des périmètres de protection des ouvrages de production lui appartenant ou mis à la disposition, et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation, visant à protéger les ressources d'eau potable.
- La production d'eau potable nécessaire aux besoins des usagers et clients extérieurs, à partir des ouvrages lui appartenant ou mis à sa disposition, notamment par ses membres ;
- Les achats et ventes d'eau potable à des collectivités territoriales non membres du Syndicat.

La production et le transfert de l'eau potable inclut :

- Le captage de l'eau à son origine ;
- Le traitement de l'eau nécessaire à la livraison d'une eau potable conforme aux normes réglementaires ;
- La gestion des réseaux et ouvrages d'adduction pour le transfert de l'eau potable produite jusqu'au points de livraison.

La distribution de l'eau potable

La compétence distribution de l'eau potable inclut :

- L'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des usagers domestiques et non domestiques du territoire du Syndicat ;
- La création, le renouvellement et la gestion des réseaux de distribution et ouvrages de stockage d'eau potable nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement de l'approvisionnement des usagers du territoire de Syndicat ;
- La réduction des pertes en eau potable liées à la distribution ;
- La promotion de l'utilisation de l'eau potable distribuée par le Syndicat auprès de ses usagers ;
- La facturation aux usagers des services consommés.

Le Syndicat met tout en œuvre pour assurer aux usagers domestiques et non domestiques du territoire où il exerce sa compétence, un approvisionnement sécurisé en eau potable :

- En quantité suffisante pour satisfaire leurs besoins actuels et futurs ;
- En qualité conforme aux normes réglementaires.

Le Syndicat a pour objet l'exploitation, la maintenance, et la gestion des réseaux et ouvrages d'alimentation en eau potable, situés sur le territoire de ses Communes membres.

Article 6 Régime de propriété

Les canalisations et équipements associés, réalisés pour l'acheminement de l'eau potable des abonnés, sous maîtrise d'œuvre syndicale ou remise gratuitement au Syndicat, appartiennent en pleine propriété au Syndicat.



Article 7 Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de Délégués.
Chaque membre du Syndicat est représenté au sein du Comité Syndical, par :

- Pour les EPCI, soit la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, QUATRE (4) délégués titulaires et DEUX (2) délégués suppléants, soit 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par Commune membre), élus par le Conseil Communautaire ;
- Pour les Communes adhérentes à titre individuel : DEUX (2) délégués titulaires et UN (1) délégué suppléant, élus par les Conseils Municipaux de chaque commune.

Toute convocation au Comité Syndical est faite par le Président du Syndicat.
Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité élit parmi ses membres le Président et le ou les vice-Présidents, et éventuellement un ou plusieurs autres membres, qui constituent le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Bureau, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité, nécessaire à la bonne administration du Syndicat.

Dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT, et en sus des prérogatives ordinairement réservées, le Président pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité.

Conformément aux dispositions combinées des articles 31 et 36 de la Loi n° 92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République, insérant dans le CGCT un article L2121-8, le Comité établit son règlement intérieur.

Le Comité Syndical créé en tant que de besoin les commissions et organes chargés d'étudier et de préparer les décisions des instances délibérantes.

Article 8 Le Président

Le Président, élu par le Comité Syndical, est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au(x) vice-Président(s), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce(s) dernier(s), ou dès lors que celui-ci ou ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par Arrêté, délégation de signature à la Direction. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat, et représente ce dernier en justice.

Article 9 Le Bureau

Le Bureau du Syndicat comprend un Président et un ou plusieurs vice-Présidents, et un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-Présidents et de membre du bureau est fixé par délibération du Comité Syndical, lors de chaque renouvellement de bureau, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Le Bureau et le Président du Syndicat peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception toutefois des domaines énumérés à l'article L5211-10 du CGCT, et notamment :



**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAUX POTABLE
DE LA RÉGION HUISSEAU GÉMIGNY**

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte Administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT (dépenses obligatoires) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du Syndicat à un Etablissement Public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Le Président rend compte des décisions du Bureau et des attributions exercées sur délégation, à chaque réunion du Comité Syndical.

Article 10 Durée du mandat

Les membres du Comité suivent le sort de l'Assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat. Les Délégués sortants sont rééligibles.

Article 11 Vacance de poste

En cas de vacance par suite de démission, décès, renouvellement des représentants des Collectivités membres ou tout autre cause, il est pourvu au remplacement dans un délai d'un mois.

Article 11 Assemblées

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, notamment pour le vote du budget et du compte administratif.

Article 12 Commissions

Le Comité peut constituer des commissions chargées d'étudier plus particulièrement certains sujets. Les membres de ces commissions sont désignés par le Comité, parmi ses membres.

Article 14 Délibérations

Le Comité règle par ses délibérations les affaires du Syndicat, et délibère valablement lorsque le quorum est atteint, dans le respect de l'article L5211-1 du CGCT.

Le quorum est atteint lorsque que la majorité des délégués syndicaux sont présents.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité Syndical.

Article 15 Ressources financières - budget

Le Syndicat est doté d'un budget selon l'instruction comptable M49 (Services publics industriels et commerciaux) dans le respect des dispositions de l'article R2224-19-1 du CGCT.

Les règles de comptabilité publique s'appliquent au Syndicat.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

Il est présenté par le Président et voté par le Comité.

De façon générale, les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L5212-19 du CGCT, notamment :



**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAUX POTABLE
DE LA RÉGION HUISSEAU GÉMIGNY**

- Le produit des taxes, participations, redevances et tarifs correspondant aux services et prestations fournies par le Syndicat ;
- Les subventions, avances, dotations et contributions provenant notamment de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des offres de concours ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles.

Plus généralement, le Syndicat est fondé à recevoir toutes les ressources prévues par le CGCT. Le Comité Syndical fixe les conditions tarifaires du service de l'eau potable.

Article 16 Comptable

La gestion comptable et financière du Syndicat est assurée par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de MEUNG SUR LOIRE.

Article 17 Adhésion et retrait d'un membre

De nouveaux membres pourront adhérer au Syndicat Mixte, sur délibération favorable du Comité, après consultation des autres Communes et EPCI, conformément aux dispositions de l'article L5211-8 du CGCT. Toutefois, la demande d'adhésion s'accompagnera de l'engagement du nouveau membre à réaliser un schéma directeur d'eau potable sur l'ensemble du réseau à transférer, ainsi qu'un estimatif financier d'une éventuelle remise à niveau du réseau.

Article 18 Modification des statuts

Les modifications aux présents statuts, qu'il s'agisse d'une extension des compétences ou du périmètre du Syndicat, du retrait d'un de ses membres ou de toute autre modification, sont soumises aux dispositions communes des articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT.

Article 19 Dissolution du Syndicat

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions des articles L5212-33 et L5212-24 du CGCT.

Fait à Gémigny, le 08 avril 2024



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_63
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA REGION HUISSEAU
GEMIGNY**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

**DELIBERATION N°C2024_63
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT
EAU POTABLE DE LA REGION HUISSEAU GEMIGNY**

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2024_63
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA REGION HUISSEAU
GEMIGNY**

Le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable doit modifier ses statuts compte tenu du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et au mécanisme de représentation substitution. A compter du 1^{er} janvier 2024, le syndicat est devenu un syndicat mixte d'adduction en eau potable.

Les nouveaux statuts ont été notifiés à chaque commune membre ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le 18 avril 2024. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a trois mois pour adopter ces nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023 transférant la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la délibération n°5/2024 en date du 8 avril 2024 du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de la région Huisseau sur Mauves – Gémigny,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter les nouveaux statuts du SMAEP validés en Conseil syndical le 8 avril 2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 mai 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES
ENTRE, D'UNE PART, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES DU VAL DE LOIRE, ET D'AUTRE PART, LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

**(Le service correspondant au territoire de la commune de BUCY
SAINT LIPHARD)**

ARTICLE L. 5214-16-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dont le siège est situé à Meung sur Loire, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Pierre DURAND, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°..... ;

Ci-après désignée « la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire »

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dont le siège est situé à Patay représenté par son Président en exercice, Monsieur Thierry BRACQUEMOND, dûment autorisé à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire n° ;

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Au 1^{er} juillet 2017, le SMIRTOM de la Région de Beaugency a été dissous, et la compétence collecte et traitement des déchets a été intégrée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. La commune de Bucy-Saint-Liphard appartenait au périmètre du SMIRTOM.

A cette même date, une convention a été conclue entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine afin que le service apporté à la commune de Bucy-Saint-Liphard perdure dans les mêmes conditions, avec une collecte en porte à porte des ordures ménagères et emballages ménagers, une collecte en point d'apport volontaire du verre et du papier ainsi qu'un accès aux déchetteries du territoire de la CCTVL.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient, afin d'assurer la continuité du service et selon le souhait de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de rédiger la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qui relève tant de la responsabilité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire que de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, cette dernière confie à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie de son périmètre correspondant au territoire de la commune concernée, en l'occurrence, Bucy-Saint-Liphard, en investissement comme en fonctionnement.

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés confié par la Communauté de Communes susvisée, bénéficiaire des services dont il s'agit, concerne, non pas la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés qui reste dévolue, par la loi et les statuts, à la Communauté de Communes bénéficiaire, mais l'exercice des services afférents qui sera assuré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les stipulations de la présente convention concernent le service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, situé sur le territoire de la commune de Bucy-Saint-Liphard, dont la gestion est confiée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté de Communes, bénéficiaire des services dont il s'agit, demeure l'autorité compétente sur son territoire pour l'organisation du service confié et doit être étroitement concertée et associée au processus du service et de ses équipements.

Un représentant titulaire et suppléant de la Communauté de Communes bénéficiaire siégeront, à cette fin, en qualité de personnalité qualifiée dans la commission collecte des déchets de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour notamment avoir une participation directe à la définition des orientations stratégiques en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Si la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, demeure en propre à la Communauté de Communes bénéficiaire, les modalités de gestion du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés concerné relèvent, quant à elles, de la seule compétence de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de ses diverses instances.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se voit attribuer par la Communauté de Communes bénéficiaire, afin de permettre la gestion de son service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et pour toute la durée de la présente convention, la totalité des droits afférents aux biens correspondants et nécessaires au fonctionnement dudit service public.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MISE EN COMMUN DES MOYENS

Article 4-1 : Obligations de la Communauté de Communes bénéficiaire

La Communauté de Communes bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition, dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT, de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion du service en cause.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service en cause est exclusivement assurée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Pour l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes concernée, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire mobilisera l'ensemble de ses moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service, en liaison directe avec les instances de la Communauté de Communes.

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'assure de l'état des biens qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à son profit.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner. Elle prend en charge l'intégralité des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur les biens remis à disposition appartiennent au propriétaire des biens remis.

Ainsi, les adjonctions de valeur réalisées par la Communauté de Communes sont enregistrées au débit du compte 2317 puis intégrées au compte 217 par opération d'ordre non budgétaire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire accepte de procéder en lieu et place de la Communauté de Communes bénéficiaire au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service en cause.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine remboursera le service dont elle est bénéficiaire par le reversement, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, de la part de la TEOM territorialement perçue sur la commune concernée de Bucy-Saint-Liphard.

Les bases fiscales de TEOM étant transmises aux Communautés de Communes bénéficiaires de la TEOM, il leur appartiendra de communiquer ces informations à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin que cette dernière puisse adresser les documents budgétaires ci-dessous.

Afin de permettre à la Communauté de Communes bénéficiaire du service de déterminer sa politique fiscale en la matière, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire adressera au cours du premier trimestre les documents budgétaires prévisionnels du service accompagné du récapitulatif des bases, produits et taux prévisionnels correspondants pour la commune concernée.

La commune de Bucy-Saint-Liphard, membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, bénéficie des mêmes services et des mêmes coûts que les communes concernées par le service, membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

A la fin de chaque période budgétaire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire adressera à la Communauté de Communes bénéficiaire, l'état des mouvements financiers occasionnés par la gestion du service en cause.

La régularisation des opérations financières, correspondant aux services, objet de la présente convention, se fera après constatation des écritures comptables.

Les dépenses et les recettes liées à la gestion du service sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L.5211-56 du CGCT.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Les parties pourront convenir de prolonger la durée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra fin de plein droit à l'expiration de la durée de 5 ans fixée à l'article précédent, soit le 31/12/2027.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties, dès lors que les coûts et charges résultant de la gestion du service font l'objet d'un remboursement au fur et à mesure dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

A l'arrivée à terme de la présente convention, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sera tenue de remettre à la Communauté de Communes concernée tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce, en état normal de service.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la Communauté de Communes bénéficiaire.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondants à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DE SERVICE

Un règlement de service pourra intervenir pour l'application des stipulations de la présente convention.

En cas de formalisation d'un tel règlement, ledit règlement fait partie intégrante de la présente convention. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dispose d'un droit de proposition du contenu du règlement de service. Toutefois, ce dernier doit être adopté par la Communauté de Communes bénéficiaire pour pouvoir produire ses effets.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à, le

En trois exemplaires

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240516-C2024_64-DE



**Pour la Communauté de
Communes des Terres du Val
de Loire**

**Pour la Communauté de
Communes de la Beauce
Loirétaine**

**Le Président
Jean Pierre DURAND**

**Le Président
Thierry BRACQUEMOND**

projet

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_64
CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENLEVEMENT ET LE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE – AUTORISATION DE
SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

DELIBERATION N°C2024_64

CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_64

CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Au 1er juillet 2017, le SMIRTOM de la Région de Beaugency a été dissous, et la compétence collecte et traitement des déchets a été intégrée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. La commune de Bucy-Saint-Liphard appartenait au périmètre du SMIRTOM.

A cette même date, une convention a été conclue entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) afin que le service apporté à la commune de Bucy-Saint-Liphard perdure, avec une collecte en porte à porte des ordures ménagères et emballages ménagers, une collecte en point d'apport volontaire du verre et du papier ainsi qu'un accès aux déchetteries du territoire de la CCTVL.

Cette première convention étant arrivée à son terme, il convient, afin d'assurer la continuité du service et selon le souhait de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine d'approuver cette nouvelle convention, précisant les mêmes modalités de collecte que la précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qui relève tant de la responsabilité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire que de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine confie à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la gestion de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie de son périmètre correspondant au territoire de la commune de Bucy-Saint-Liphard, en investissement comme en fonctionnement,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

DELIBERATION N°C2024_64

**CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU
VAL DE LOIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 mai 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_65
MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION TEOM 2024 SECTEUR
SIRTOMRA**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

DELIBERATION N°C2024_65
MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION TEOM 2024 SECTEUR

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240516-C2024_65-DE



Artenay : GUDIN Pascal
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_65
MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION TEOM 2024 SECTEUR
SIRTOMRA

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024, les taux de TeOM étaient fixés sans avoir la certitude qu'ils correspondaient aux taux votés par le SIRTOMRA.

Le SIRTOMRA ayant transmis la délibération tardivement, il est apparu que le taux de TeOM avait été diminué pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de la délibération du SIRTOMRA diminuant le taux de TeOM (secteur SIRTOMRA) pour l'année 2024 soit 11%,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Convention d'appui à la communauté de communes Beauce Loirétaine dans la gestion du risque de crue de la Retrève.

Proposition technique et financière (15 mai 2024)

Proposition technique

La Rivière Retreve est un cours d'eau temporaire qui naît du ruissellement sur les sables et argiles de la forêt d'Orléans dont elle sort rarement. Ce ruissellement se produit après saturation des sols et des gouffres qui font disparaître l'essentiel des flux. Toutefois, en cas de forte pluie et de saturation des gouffres, l'écoulement se propage jusqu'à Cercottes et Gidy. Les inondations de 2016, ont provoqué de graves perturbations. Elles avaient certes une période de retour statistiquement évaluée à plus de 200 ans mais le changement climatique fait craindre une répétition des épisodes extrêmes de ce genre.

L'étude BRGM et CEREMA de 2019-2021 a mis en évidence le rôle de la forêt d'Orléans dans ces inondations. Elle a souligné l'importance de suivre les écoulements en amont des secteurs à enjeux (les communes en aval) principalement sur la Retrève mais aussi sur le Nan et le petit Nan.

Dans cette étude le BRGM a suggéré plusieurs actions : la réhabilitation des gouffres principaux ainsi que la mise en place d'une ou plusieurs stations de suivi avec comme objectifs :

- L'acquisition de connaissance sur le fonctionnement hydrologique : il n'y a aucune station de mesure (excepté quelques initiatives sans conventionnement par les spéléologues ou le Brgm)
- La mise en place de station d'alertes permettant de prévenir les collectivités ou les industriels du bassin d'un risque d'inondation
- La réalisation d'une ou plusieurs stations hydrométriques pour mesurer le débit du cours d'eau.
- La bancarisation des données de niveau (hauteur d'eau), débit et pluviométrie associée pour être en mesure, après quelques années d'observation, d'associer des prévisions météorologiques à des risques d'inondation.

Le BRGM a été sollicité par courrier électronique le 02 avril 2024 pour initier la mise en place un réseau d'alerte.

La présente proposition n'est qu'une première étape visant à acquérir de la donnée. Elle concerne la surveillance de la rivière temporaire et l'alerte par messagerie en cas de crue sur une période de deux ans.

Modalités pratiques :

Le niveau de la Retreve est actuellement suivi par un dispositif mis en place lors de l'étude BRGM de 2019-2021. Ce dispositif n'est pas parfait mais il permet de suivre le niveau de la Retreve au gouffre

d'Ambert. Nous savons que lorsque le gouffre est saturé et que le ravin des grands gouffres déborde, le risque de propagation de la crue en cas de nouvelle pluie est maximal.

Notre prestation consiste à :

- assurer une veille avec le dispositif existant au gouffre d'Ambert et émettre des alertes ou des informations journalières si la situation est critique (i.e. niveau supérieur à 5 m dans le ravin des grands gouffres).
- Installer un dispositif de suivi de niveau de l'étang de la Retreve avec système d'alerte et d'une échelle limnimétrique sur le mur du ponton de la bonde.

Proposition financière

Notre offre est proposée pour la somme de 9 600 € HT, soit 11 520,00 € TTC (Onze mille cinq cent vingt euros).

Action	Coût unitaire	Quantité	Total
Déplacements sur site pour maintenance, contrôle des appareils.	500,00 €	8	4 000,00 €
Location équipements sur Ambert	500,00 €	2	1 000,00 €
Installation nouvelle station sur l'étang de la Retreve	1 500,00 €	1	3 000,00 €
Fourniture d'une échelle limnimétrique (installation non comprise)	200,00 €	2m	400,00 €
Veille (2 ans, 2 sites) et mise à disposition des données (site internet)	1 200,00 €	2	1 200,00 €
Total HT			9 600,00 € HT
TVA	20%		1 920,00 €
Total TTC			11 520,00 € TTC

Validité de la proposition

La validité de la proposition est de trois (3) mois.

Modalités de commande

Envoi au BRGM par le Client de la présente proposition paraphée, puis signée en dernière page avec la mention manuscrite « Bon pour accord » ou émission d'un bon de commande.

Adresse d'envoi :

BRGM – Direction Régionale Centre-Val de Loire
3, avenue Claude Guillemin
BP 36009
45060 Orléans Cedex 2

Offre n° AP24ORL502

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240516-C2024_66-DE



Modalités de facturation

50 % à la commande, soit 4 800 € HT (quatre-mille-huit-cent euros HT), soit 5 760 € TTC (cinq-mille-sept-cent-soixante euros TTC).

50 % au douzième mois de la convention, soit 4 800 € HT (quatre-mille-huit-cent euros HT), soit 5 760 € TTC (cinq-mille-sept-cent-soixante euros TTC).

Le règlement du BRGM interviendra au plus tard à trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture, par virement sur le compte du BRGM :

TRESOR PUBLIC

Trésorerie générale du Loiret, 4 place du Martroi, Orléans

Code Banque 10071

Code Guichet : 45000

Compte N° 00001000034

Clé : RIB 92

IBAN : FR7610071450000000100003492

Le 15/05/2024

Pour la CCBL	Pour le BRGM Alain SAADA Directeur Régional Centre Val-de-Loire 
--------------	---

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_66
CONVENTION AVEC LE BRGM – AUTORISATION DE SIGNER**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 30
Pouvoir(s) : 5
Votants :..... 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

DELIBERATION N°C2024_66
CONVENTION AVEC LE BRGM – AUTORISATION DE SIGNER

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240516-C2024_66-DE



Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_66
CONVENTION AVEC LE BRGM – AUTORISATION DE SIGNER

La Rivière Retrève est un cours d'eau temporaire qui naît du ruissellement sur les sables et argiles de la forêt d'Orléans dont elle sort rarement. Ce ruissellement se produit après saturation des sols et des gouffres qui font disparaître l'essentiel des flux. Toutefois, en cas de forte pluie et de saturation des gouffres, l'écoulement se propage jusqu'à Cercottes et Gidy. Les inondations de 2016, ont provoqué de graves perturbations. Elles avaient certes une période de retour statistiquement évaluée à plus de 200 ans mais le changement climatique fait craindre une répétition des épisodes extrêmes de ce genre.

L'étude BRGM et CEREMA de 2019-2021 a mis en évidence le rôle de la forêt d'Orléans dans ces inondations. Elle a souligné l'importance de suivre les écoulements en amont des secteurs à enjeux (les communes en aval) principalement sur la Retrève mais aussi sur le Nan et le petit Nan.

Dans cette étude le BRGM a suggéré plusieurs actions : la réhabilitation des gouffres principaux ainsi que la mise en place d'une ou plusieurs stations de suivi avec comme objectifs :

- L'acquisition de connaissance sur le fonctionnement hydrologique : il n'y a aucune station de mesure (excepté quelques initiatives sans conventionnement par les spéléologues ou le Brgm)
- La mise en place de station d'alertes permettant de prévenir les collectivités ou les industriels du bassin d'un risque d'inondation
- La réalisation d'une ou plusieurs stations hydrométriques pour mesurer le débit du cours d'eau.
- La bancarisation des données de niveau (hauteur d'eau), débit et pluviométrie associée pour être en mesure, après quelques années d'observation, d'associer des prévisions météorologiques à des risques d'inondation.

Le BRGM a été sollicité par courrier électronique par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le 02 avril 2024 pour initier la mise en place un réseau d'alerte.

Une convention est en cours d'établissement afin d'organiser la surveillance de la rivière temporaire et l'alerte par messagerie en cas de crue pour les deux prochaines années, à compter de la date de signature de la convention.

Ce dispositif n'est pas parfait mais il permet de suivre le niveau de la Retrève au gouffre d'Ambert. Afin de mettre en place un dispositif cohérent, une station de mesure de niveau sera installée à l'étang de la Retrève et une échelle mise en place sur l'étang de la Retrève.

Le coût de cette surveillance pour deux ans est de 9 600 € HT soit 11 520€ TTC

DELIBERATION N°C2024_66
CONVENTION AVEC LE BRGM – AUTORISATION DE SIGNER

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240516-C2024_66-DE



Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser la signature de cette convention,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 mai 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.